

	Procédure	
	Charte et Règlement Intérieur du Conseil de Développement	Référence : PQ-V5 Date de création : 10/09/2021 Date de modification : 20/05/2023 Ajustements : 24/06/2023 Approbation Assemblée Plénière : Indice : 01 Page : 1/15
Motif de la modification depuis le dernier indice :	Démission du Président et renouvellement des membres	
Rédacteur	Corinne Maquaire-Clouet - CODEV	
Approbateur	Conseil de Développement de Bourges Plus	

Règlement Intérieur

Conseil de Développement de BOURGES
Centre d'Affaires Lahitolle - 6 rue Maurice Roy
18023 – BOURGES CEDEX
Tel : 02.48.48.58.58
codev@agglo-bourgesplus.fr

Sommaire

1.	REGLEMENT INTERIEUR.....	3
1.1	PREAMBULE.....	3
1.2	ENGAGEMENT DE SES MEMBRES	4
1.3	OBJET ET STATUT JURIDIQUE	4
1.4	COMPOSITION	5
1.5	DESIGNATION	5
1.5.1	ETHIQUE.....	6
1.5.2	DROIT A L'IMAGE ET ENREGISTREMENT.....	6
1.5.3	PERSONNE QUALIFIEE.....	6
1.5.4	ETUDIANT	7
1.5.5	HONORARIAT	7
1.5.5.1	PRESIDENT/S (E)(ES) D'HONNEUR.....	7
1.5.5.2	MEMBRE D'HONNEUR	7
1.6	DUREE DU MANDAT	8
1.6.1	ENGAGEMENT DES MEMBRES.....	8
1.6.2	FRAIS.....	9
1.6.3	EXCLUSION	9
1.6.4	DEMISSION D'OFFICE.....	9
1.6.5	DEMISSION VOLONTAIRE	10
1.7	INVITES	10
1.8	GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT	10
1.8.1	<i>Le Bureau.....</i>	<i>11</i>
1.8.2	<i>La Présidence.....</i>	<i>12</i>
1.8.3	<i>Les Vice-Présidences.....</i>	<i>12</i>
1.8.4	<i>Les Assemblées plénières.....</i>	<i>13</i>
1.8.5	<i>Les Groupes de Travail</i>	<i>13</i>
1.8.6	<i>Saisine et auto saisine – droit de suite – rapport d'activité.....</i>	<i>14</i>
1.8.7	<i>Note d'éclairage.....</i>	<i>14</i>
1.8.8	<i>Diffusion des travaux.....</i>	<i>14</i>
1.8.9	<i>Autres événements</i>	<i>15</i>
1.9	MOYENS ET RELATIONS AVEC BOURGES PLUS	15
1.10	DISPOSITIONS DIVERSES	15

1. REGLEMENT INTERIEUR

1.1 Préambule

De 1999 à 2019, les évolutions législatives ont renforcé les Conseil de Développement.

Le Conseil de Développement est une Instance de démocratie participative créée par la Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (LOADT) en date du 25 juin 1999 – article 26, dite « Loi Voynet ».

Cette loi préconise la mise en place d'un Conseil de Développement qui s'organise librement dans les Agglomérations de plus de 50 000 habitants.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a rendu obligatoire les Conseils de Développement dans les Métropoles et les pôles d'équilibre Territoriaux et Ruraux.

La Loi portant sur la « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe), promulguée le 7 août 2015 a également renforcé les Conseils de Développement, d'une part, en abaissant le seuil de leur création aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants et d'autre part, en élargissant les domaines dans lesquels la Collectivité doit les consulter (article 88 de la Loi).

Enfin, la Loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 (Article 80) a rendu les Conseils de Développement obligatoires dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants à fiscalité propre. Les Conseils de Développement ont été inscrits dans le Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L-5211-10-1 et L-5211-11-2).

La Communauté d'Agglomération de BOURGES a délibéré le 6 février 2004 pour créer celui de son territoire.

C'est une instance de concertation, de participation et de dialogue territorial, composée à parité de citoyens et de citoyennes qui représentent des activités économiques, sociales, éducatives, culturelles, sportives...du territoire.

Elle intervient auprès de la Communauté d'Agglomération de BOURGES dans l'intérêt général du territoire et de sa population.

Elle s'appuie sur le volontariat, le bénévolat de ses membres et leur expertise citoyenne. Les points de vue, les idées, les propositions et l'expérience d'une grande diversité des personnes en font une instance de démocratie indépendante et neutre, attachée à la construction collective d'avis par le débat ouvert pour :

- valoriser les approches innovantes, transversales, plurielles,
- participer par ses avis à la construction des politiques locales dans le seul souci de l'intérêt général,
- proposer des avis sur les enjeux et les projets du bassin de vie de BOURGES PLUS.

Le Conseil de Développement participe à l'articulation entre les propositions des acteurs et actrices impliqués au sein des territoires de proximité et des réflexions stratégiques d'agglomération.

Par ailleurs, il collabore au développement, à l'animation et aux des coordinations régionales et nationales des Conseils de Développement.

1.2 Engagement de ses membres

Chaque membre, bénévole, s'engage à siéger au Conseil et à participer activement à la réflexion et aux travaux des groupes-projets.

Les Membres sont porteurs de leurs analyses et de l'expertise de l'organisme dont ils sont issus.

Ils seront conduits à se faire l'écho des différents travaux en cours, des avis et/ou propositions du Conseil de Développement auprès de l'environnement auquel ils appartiennent.

Pour autant, les débats s'organisent à l'écart des confrontations partisans et dépassent la défense d'intérêts individuels ou sectoriels.

Conformément à la vocation du Conseil de Développement, chaque Membre indépendamment de son collègue et des conditions de sa désignation, devra contribuer, de façon constructive, au débat collectif.

Les Membres du Conseil de Développement auront à cœur de travailler collectivement en vue de l'intérêt général de l'Agglomération, dans le sens du Service Public et du Développement Durable.

En devenant Membre du Conseil, chacun s'engage à respecter la libre expression de tous et la possibilité de s'exprimer sur tous sujets et d'en proposer de nouveaux.

Dans le cadre de cette charge, le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les missions, la composition et le fonctionnement du Conseil. Il est remis à chacun de ses membres dès son intégration au sein du CODEV, qui est réputé en avoir pris connaissance, l'accepter et le respecter.

1.3 Objet et statut juridique

Le Conseil de Développement a été créé par Délibération du Conseil Communautaire de Bourges le 6 février 2004, conformément à la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du 25 juin 1999 et pour une durée illimitée. Depuis, il est installé à chaque renouvellement de mandat.

Il est nommé « Conseil de Développement de BOURGES PLUS » ou CODEV et est domicilié au Centre d'Affaires Lahitolle, 6 rue Maurice Roy à BOURGES. Son adresse mail générique est codev@agglo-bourgesplus.fr

Le Conseil de Développement de Bourges Plus est une Instance Consultative Permanente, obligatoire par loi, et représentant la Société Civile.

Il a pour missions :

- de favoriser le dialogue et la concertation entre la Collectivité, la Population, les acteurs et actrices du Territoire de BOURGES PLUS,
- d'émettre des avis sur les orientations de BOURGES PLUS,
- d'être un lieu de prospective et de propositions pour le Développement et l'Aménagement harmonieux du Territoire de l'Agglomération,
- de renforcer le débat public en créant des espaces de discussions, d'expressions et de réflexions,
- d'aller à la rencontre et être à l'écoute de la population, des acteurs et actrices du Territoire,
- de repérer les initiatives citoyennes et faciliter la relation avec la Collectivité.

Le Conseil de Développement doit être à la recherche de toute synergie avec d'autres structures équivalentes, en particulier avec celles des territoires environnants.

L'article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Conseil de Développement s'organise librement et que la collectivité doit veiller aux conditions du bon exercice des missions du CODEV.

La loi n'impose pas de statut juridique spécifique pour les Conseils de Développement : celui de Bourges Plus est uniquement régit par les articles du CGCT, indiqués dans la Charte et n'est pas constitué en association loi 1901.

De même, la Charte et le Règlement intérieur ne sont pas obligatoires et le Conseil Communautaire n'a pas à délibérer sur ces documents internes au CODEV. Ils établissent la gouvernance, les valeurs, l'organisation et le fonctionnement du CODEV.

1.4 Composition

La loi introduit le principe de diversité des membres issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Elle n'impose pas de représentation obligatoire ou de membres de droit.

Les Membres du Conseil de Développement sont des bénévoles. Leurs fonctions ne sont pas rémunérées. Ils s'engagent au service du territoire en donnant de leur temps.

De façon générale, la composition et le nombre de membres (non encadrés, ni imposés par la loi) varient tout au long du mandat (démissions, remplacements et non-remplacements). A l'installation ou en cas de renouvellement partiel des membres, cette composition, le nombre de membres et leur nomination sont proposés pour délibération par le Conseil Communautaire, qui statue.

Sa composition doit respecter la parité femmes-Hommes de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

Cette organisation a pour objectif d'assurer une bonne représentativité de la Société Civile et ne préjuge pas de l'organisation interne du Conseil de Développement.

Le nombre de membres du CODEV de Bourges Plus n'est pas limité.

Les Membres du Conseil de Développement de Bourges Plus sont désignés en fonction de leurs compétences, représentativité et engagement au Service du Développement du Territoire. Ils sont organisés en différents Collèges selon les délibérations des 11 février 2021 et 29 juin 2023.

1.5 Désignation

Différents modes de désignation des membres peuvent être combinés :

- Appel à candidature,
- Tirage au sort,
- Parrainage,
- Désignation,
- Cooptation.

En début de mandat et en cours de mandat (renouvellement partiel ou massification si le besoin s'en fait ressentir), les Associations, Organismes et Institutions sur le territoire de Bourges Plus en fonction des Collèges délibérés par le Conseil Communautaire, sur proposition conjointe de la co-Présidence du CODEV et de la Présidence de la Communauté d'Agglomération sont invités, par tout moyen, à remettre deux candidatures (1 femme/1 homme).

En cas d'impossibilité de transmettre deux membres à parité, la proposition sera étudiée et une réponse sera apportée. Si aucun membre n'est transmis, l'opportunité de conserver l'organisme, l'association, l'institution dans le collège sera aussi étudiée. Un remplacement pourra être envisagé.

1.5.1 Ethique

L'interdiction aux élus/élues communautaires du territoire d'être Membre du Conseil de Développement est issue de la loi.

Les candidats sont sélectionnés sur leur parcours, leur volonté d'implication et de l'absentéisme en cas de candidature renouvelée.

Spontanément et en toute transparence, le candidat doit mentionner s'il occupe des fonctions électives politiques.

Concernant les candidats ayant un/des mandat(s) politique(s) ou ayant démissionné depuis moins d'un an de celui-ci/ceux-ci au moment où ils présentent leurs candidatures, sont contactés et reçus par la co-Présidence de Bourges Plus. Il en est de même pour un candidat, élu, hors du territoire de Bourges Plus et présentant sa candidature.

Il convient d'être assuré que les candidats précités respecteront lors des travaux, des contributions orales ou écrites, l'indépendance politique du CODEV.

A l'issue des entretiens précités la co-Présidence du CODEV, après approbation du Bureau, et la Présidence de Bourges Plus statueront conjointement et arrêteront une proposition de liste commune à présenter au Conseil Communautaire qui statuera par voie délibérative.

Les agents de la Communauté d'Agglomération de Bourges ne peuvent pas être membre du CODEV.

1.5.2 Droit à l'image et enregistrement

Sauf formalisation expresse écrite de leur part, les membres autorisent l'enregistrement des réunions et l'utilisation de photos prises dans le cadre de leurs activités au sein du Conseil de Développement mais également celles issues de séances photos pour la constitution du trombinoscope.

Les enregistrements sont utilisés pour la réalisation des comptes rendus qui ne mentionnent pas de nom. Les membres du Bureau et les animateurs des groupes de travail autorisent la mention de leur nom dans les comptes rendus quand cela est nécessaire.

Les photos des travaux des membres sont uniquement diffusées sur le site internet du Conseil de Développement. Les réseaux sociaux (Facebook et LinkedIn) ne comportent que des photos impersonnelles ou générales des travaux des membres.

1.5.3 Personne qualifiée

Les personnes qualifiées sont désignées par cooptation pour leurs compétences, expérience et leur volonté de s'impliquer dans les travaux du Conseil de Développement.

Elles n'ont pas de binôme et sont un nombre défini conjointement entre la co-Présidence et la Présidence de Bourges Plus.

1.5.4 Etudiant

Les étudiants sont amenés durant ou à la fin de la scolarité à faire des stages ou à quitter le territoire pour poursuivre leurs études. Leur participation est donc fractionnée, transitoire durant le mandat.

Cette particularité donne lieu à la définition de « Membre associé ».

Sur leur initiative, ils doivent avertir le CODEV le plus en amont possible de leur départ définitif ou en stage (de plus d'un mois) ou de leur départ et transmettre le nom des étudiants/étudiantes qui les remplaceront en respectant la parité.

1.5.5 Honorariat

L'honorariat est une distinction honorifique attribuée à une personne physique, reconnue pour ses qualités et récompenser les services rendus ainsi que pour son implication exceptionnelle au sein du Conseil de Développement.

Le cumul du titre honorifique et d'un titre de membre actif bénévole est exclu.

La liste des personnes ayant reçu l'honorariat est annexée au Règlement Intérieur. Elle indique les noms, prénoms, fonctions, la date de l'assemblée plénière ayant voté la nomination.

La nomination du Président d'Honneur ou d'un Membre d'Honneur est proclamée en Assemblée Plénière, si possible en présence de l'impétrant.

1.5.5.1 Président/s (e)(es) d'honneur

Le Conseil de Développement peut nommer un (une) ou des Président(s)/Présidente(s) d'honneur. C'est une personne/ce sont des personnes qui a (ont) rendu des services éminents au CODEV. Il peut exister plusieurs titulaires de cette distinction à la fois.

Après étude du rapport relatant les états de service exceptionnels du/de la/des candidat(s)(e)(es). Il(s)/Elle(s) est (sont) désigné(s)(e)(es) à l'unanimité par le Bureau et informe l'Assemblée Plénière après étude du rapport relatant les états de service exceptionnels.

Cette nomination est à vie et n'est pas transmise aux héritiers.

Il(s)/elle(s) peut (vent) assister aux Assemblées Plénières. Il n'a pas droit de vote.

Il(s)/elle(s) reçoit (vent) les mêmes informations que les membres du CODEV.

Il(s)/elle(s) annonce(nt) la nomination des Membres d'Honneur.

Il est dispensé de cotisation auprès de la Coordination Nationale des Conseils de Développement.

1.5.5.2 Membre d'honneur

Le membre d'honneur est proposé par un ou des membres du Bureau du CODEV sur présentation d'un rapport relatant les états de services du candidat. La proposition doit être acceptée par l'ensemble des membres du Bureau et est ensuite proposée au vote d'une Assemblée Plénière. L'unanimité doit être recueillie.

La personne distinguée est nommée uniquement pendant le mandat et doit accepter explicitement cette qualité. Il n'y a pas de limitation à cette nomination mais le Bureau et l'Assemblée Plénière doivent marquer la volonté de maintenir le haut niveau de cette distinction afin de ne pas la dévaluer en la multipliant.

Le membre d'honneur respecte et aide le CODEV en fonction de ses compétences. Cette qualité n'octroie aucun rôle actif et le membre d'honneur est dispensé de présence effective et de participation régulière.

Il est convié à l'Assemblée Plénière sans droit de vote et n'est pas destinataire des informations adressées aux membres du CODEV.

Dans certaines circonstances, le membre d'honneur peut jouer un rôle d'expert ou de consultant.

1.6 Durée du mandat

La durée du mandat est identique à celles des Elus Communautaires, mais ne s'achèvera que lors de l'Assemblée Plénière d'installation du Conseil de Développement suivant.

Le fonctionnement du CODEV est maintenu jusqu'au renouvellement afin de pouvoir bénéficier de l'expérience des membres en place et d'éviter de repartir à zéro à chaque fin de mandat.

1.6.1 Engagement des membres

Chaque Membre, bénévole, s'engage à siéger au Conseil et à participer activement à la réflexion et aux travaux des groupes-projets.

La participation est intuitu personae.

Les Membres sont porteurs de leurs analyses et de l'expertise de l'organisme dont ils sont issus.

Ils seront conduits à se faire l'écho des différents travaux en cours, des avis et/ou propositions du Conseil de Développement auprès de l'environnement auquel ils appartiennent.

Pour autant, les débats s'organisent à l'écart des confrontations partisans et dépassent la défense d'intérêts individuels ou sectoriels.

Conformément à la vocation du Conseil de Développement, chaque Membre indépendamment de son collègue et des conditions de sa désignation, devra contribuer, de façon constructive, au débat collectif.

Les Membres du Conseil de Développement auront à cœur de travailler collectivement en vue de l'intérêt général de l'Agglomération, dans le sens du Service Public et du Développement Durable.

En devenant Membre du Conseil, chacun s'engage à respecter la libre expression de tous et la possibilité de s'exprimer sur tous sujets et d'en proposer de nouveaux.

Dans le cadre de cette charge, le Règlement Intérieur a pour objet de préciser les missions, la composition et le fonctionnement du Conseil. Il est remis à chacun de ses Membres dès son intégration au sein du CODEV, qui est réputé en avoir pris connaissance, l'accepter et le respecter.

Chaque organisme est invité à désigner un homme, une femme pour être membres du Conseil de Développement. Les conditions de désignation sont indiquées à l'article 1.5 du présent règlement intérieur. Les deux membres peuvent être présents ensemble s'ils le souhaitent à chaque réunion ou Assemblée Plénière. Il leur revient de s'organiser ensemble.

Les membres désignés par une organisation exercent de façon égale leurs missions au sein du Conseil de Développement. Il n'y a ni titulaire, ni suppléant(e).

L'absence d'un membre à plus d'une Assemblée plénière sur deux, sur une période échue d'un an, peut être susceptible d'entraîner une exclusion du Conseil, après examen et avis du Bureau, sur proposition de la co-Présidence.

Cette exclusion doit être présentée à la Présidence de Bourges Plus pour avis et mise en œuvre de la radiation. En cas de désaccord entre la co-Présidence du CODEV et la Présidence de Bourges Plus, c'est la voix de cette dernière qui s'applique.

1.6.2 Frais

Les membres du CODEV étant tous bénévoles ne sont pas rémunérés, ni indemnisés pour leurs fonctions.

Tout déplacement d'un membre directement lié aux missions du Conseil de Développement, hors territoire de l'Agglomération, doit faire l'objet d'un accord préalable demandé à la co-Présidence. Si cette mission implique des frais de déplacements, dans les conditions accordées par la co-Présidence, ils seront remboursés.

Les frais de représentation (repas) liés aux missions du Conseil de Développement, peuvent être pris en charge après accord préalable du Secrétariat Général de la Présidence de la Communauté d'Agglomération et sous réserve de disponibilité budgétaire.

1.6.3 Exclusion

Les Membres du Conseil de Développement s'engagent à adopter en réunion un comportement conforme aux principes édictés dans le présent Règlement Intérieur.

En cas de manquement grave par un membre à la loi, à la laïcité et à la civilité, au règlement intérieur et à la charte, la co-Présidence, après avis du Bureau, propose à la Présidence de Bourges Plus son exclusion du Conseil.

1.6.4 Démission d'office

Sont démissionnés d'office, si un membre :

- devient élu communautaire ou agent de Bourges Plus,
- s'il ne respecte pas l'implication minimum reprise précisée à l'article 2.4.1. précité.

Pour les personnes représentant des Institutions, Organismes ou Associations, la perte de fonction entraîne la perte de la qualité de Membre du Conseil de Développement.

L'Institution, l'Organisme ou l'Association concernée présentera un nouveau membre à la co-Présidence du Conseil de Développement.

Un membre ayant acquis un mandat électoral autre qu'élu communautaire après son admission en tant que membre doit informer la co-Présidence du CODEV qui étudiera sa situation et statuera sur son maintien ou non au sein du CODEV avec la Présidence de Bourges Plus.

1.6.5 Démission volontaire

Un membre peut mettre fin à tout moment à son mandat ou refuser son renouvellement.

Il doit informer la co-Présidence du Conseil de Développement par écrit (mail, courrier). A l'exception des personnes qualifiées, le membre démissionnaire propose en même temps que sa démission un/une candidat/candidate remplaçant(e) qui fera l'objet d'une étude par les membres du Bureau du CODEV.

Le membre est démissionné à compter de la notification, par mail, d'un arrêté de démission, signé de la Présidence de Bourges Plus qui a reçu délégation par le Conseil Communautaire le 29 juin 2023 pour prendre et traiter les arrêtés de nomination et de démission survenant au cours de son mandat.

1.7 Invités

Le Conseil de Développement est libre dans le cadre de ses travaux et réunions de solliciter la participation de toute personne jugée utile, de par ses compétences ou son expérience personnelle afin de contribuer à l'enrichissement de la réflexion du sujet traité. Il s'agit d'*invités experts*.

Les invités ès qualité, représentants d'organismes de démocratie participative des territoires voisins, peuvent être invités, après avis du Bureau, à participer aux réunions et travaux du CODEV.

Les personnes représentant une Institution peuvent, après avis du Bureau, assister aux différents groupes de travail du CODEV, par des personnes désignées dont les fonctions prennent fin avec la fin de travaux desdits groupes. Ce sont de simples invités.

Les personnes ainsi désignées ne peuvent participer aux votes des Assemblées plénières, mais peuvent y assister en qualité d'auditeur dès lors que les travaux auxquels elles ont participé y sont exposés.

Les membres du CODEV peuvent être sollicités par Bourges Plus pour participer à des travaux sur accord des membres du Bureau.

1.8 Gouvernance et fonctionnement du Conseil de Développement

La gouvernance et le fonctionnement du Conseil de Développement permettent d'assurer un travail en bonne intelligence avec Bourges Plus.

Les Membres du Conseil de Développement s'engagent, notamment :

- à participer activement aux réunions des Assemblées plénières, aux Groupes de Travail auxquels ils ont choisi de contribuer,
- à débattre avec tolérance, dans le respect de la diversité de chaque individu,
- à écarter tout enjeu partisan et à consulter sans discrimination tout acteur compétent pour éclairer les propositions et avis du Conseil.
- à rechercher l'intérêt territorial dans un esprit d'ouverture,
- à ne pas exercer leur mandat à des fins personnelles et à ne pas utiliser les travaux du Conseil de Développement sur des sujets dont ils peuvent tirer un avantage personnel,
- à ne pas s'exprimer au nom du Conseil de Développement sans en avoir été préalablement missionnés,
- à respecter un droit de réserve et de confidentialité sur les travaux et les débats des Assemblées plénières du Conseil ou des Groupes de Travail.

Ils ne peuvent être missionnés par le Conseil de Développement qu'après autorisation explicite de la co-Présidence et du Bureau.

1.8.1 Le Bureau

Le Bureau est composé de la co-Présidence, des Vice-Présidents/tes et de membres du Conseil de Développement. La parité homme-femme est recherchée au mieux.

Il n'y a pas de nombre maximum. La durée de leur mandat est le même que celui de la Présidence de Bourges Plus. Le Bureau demeure en fonction jusqu'à l'installation du Conseil de Développement qui suit l'expiration de son mandat.

A l'installation et/ou renouvellement du Conseil de Développement, les candidats souhaitant être membres du CODEV, peuvent également présenter leur candidature pour intégrer le Bureau.

Les candidatures reçues sont présentées en Assemblée plénière et soumises au vote.

Lors de la première réunion du Bureau, celui-ci élit la co-Présidence. En cas d'absence de deux candidatures, la seule candidature pour la Présidence est retenue. Le Bureau élit également les vice-présidents/tes qui ne peuvent pas être plus de 2.

Après l'élection et la constitution du bureau, la co-Présidence informe la Présidence de Bourges Plus et son secrétariat général, l'élue référente ainsi que les membres du Conseil de Développement.

Le Bureau se réunit à la demande de la co-Présidence entre les dates des assemblées plénières ou à la demande de l'un des membres du Bureau ainsi qu'en cas d'urgence. Le nombre annuel moyen de réunions est de 11.

Il peut inviter des intervenants pour leur expertise.

Les réunions ne sont pas publiques. Chaque réunion de Bureau fait l'objet d'une invitation et d'un ordre du jour sauf en cas d'urgence. Une feuille d'émargement est signée par les membres et personnes présents. En cas d'absence, il n'y a pas de procuration. Un compte rendu est établi par l'Administration du CODEV et communiqué aux membres après validation de la co-Présidence.

Le Bureau délibère sur tout ce qui a trait aux activités du Conseil de Développement, *notamment* :

- la planification annuelle et la préparation des Assemblées plénières, des réunions de Bureau, des réunions des groupes de travail dans la mesure du possible, des conférences...
- la participation aux événements (locaux ou nationaux) organisés par des institutions, associations, organismes, coordination nationale
- les déplacements et les frais hors département du Cher
- les organisations d'événements, de convivialité
- les conférences de presse (presse écrite, journaliste)
- les participations d'experts ou d'auditeurs
- les animations des groupes de travail (désignation...)
- étude et validation du projet d'avis à présenter en Assemblée plénière
- avis sur la préparation budgétaire
- avis sur les moyens humains et techniques
- avis sur le protocole de coopération entre le CODEV et l'agglomération
- invitation des élus/élues
- communication administrative et stratégique avec l'élue référente
- communication stratégique avec la Présidence de Bourges Plus

- avis sur les évaluations des agents de Bourges Plus mis à disposition du CODEV en partenariat avec le Secrétariat de la Présidence de Bourges Plus
- lecture/validation du rapport d'activité du CODEV de l'année n-1 et présentation/échanges avec les élus de Bourges Plus
- désignation de membres volontaires du CODEV dans les instances de l'agglomération comme les comités de suivi (ex : Agglobus...)
- la mise en œuvre du règlement intérieur et de proposer des modifications

Sans mandat du Bureau, toute participation d'un membre à une instance ou événement est alors une participation à titre individuel.

1.8.2 La Présidence

Une co-Présidence à parité (une femme/un homme) est élue par les membres du Bureau parmi les candidats ayant adressé leur candidature par mail à l'Administration, préalablement à la première réunion d'installation ou de renouvellement. La parité homme-femme pour cette co-présidence est recherchée au mieux.

Elle peut déléguer sa co-Présidence aux Vice-Présidents/tes selon les conditions de l'article 1.8.3 ci-dessous, ou en cas d'impossibilité temporaire. En cas de démission au sein de la co-Présidence, soit l'autre co-Président poursuit durant le mandat la totalité de la Présidence, soit le/la Vice-Président/te restant souhaite le renouvellement de/de la Vice-Président/te démissionné. Dans ce dernier cas, le Bureau est compétent pour recueillir les candidatures et procéder à l'élection.

En cas de démission, des deux Vice-Présidents, il convient de se référer aux articles 1.8.1 et 1.8.3.

La co-Présidence a pour fonction de prendre en charge :

- la bonne organisation du Conseil, ainsi que la cohérence globale de ses travaux,
- les relations avec les Elus de la Communauté d'Agglomération,
- la communication externe du Conseil de Développement,
- les relations avec les Services de BOURGES PLUS,

et de présider les travaux

- de l'Assemblée Plénière,
- du Bureau,

ainsi que de représenter le Conseil de Développement dans les cérémonies officielles.

1.8.3 Les Vice-Présidences

Lors de l'installation du CODEV ou du renouvellement des membres, les candidats/tes à la Vice-Présidence font candidature par mail auprès de l'Administration avant la première réunion de bureau ou en début de séance.

Les membres votent et élisent leurs Vice-Présidents/tes. Ils sont portés à la connaissance des membres du CODEV, du Secrétariat Général de la Présidence de Bourges Plus et l'élu référent.

Les Vice-Présidents/tes suppléent la co-Présidence dans ses fonctions en cas d'indisponibilité temporaire ou permanente jusqu'à la nouvelle installation du CODEV ou du renouvellement des membres, ou bien, sur mission explicite de la co-Présidence. Dans ce cas, ils se répartissent les rôles et en informe l'Administration du CODEV.

Ils s'engagent à assurer la continuité du fonctionnement et des travaux du CODEV. Le Conseil Communautaire n'a pas à délibérer mais le CODEV s'engage à informer la Présidence, l'élue référente et le secrétariat général de la Présidence.

1.8.4 Les Assemblées plénières

Elles regroupent l'ensemble des membres du Conseil.

La planification des Assemblées plénières s'effectue annuellement. Le calendrier est transmis aux membres, à l'élue référente, à la Présidente de Bourges Plus ainsi que le Secrétariat Général de la Présidence.

Elles sont convoquées environ quatre fois par an, par écrit avec un ordre du jour. Les membres émargent sur la feuille de présence. En cas d'absence, il n'y a pas de procuration. Les réunions peuvent être délocalisées.

Les membres du Conseil de Développement se prononcent sur les textes, avis ou tout autre document par vote à main levée. Toutefois, à la demande du tiers des personnes présentes, un vote à bulletin secret peut être organisé.

Les contributions ou avis présentés en Assemblée plénière sont adoptés par consensus. A défaut de consensus, la co-Présidence fait procéder à un vote à main levée, au comptage des voix et proclame les résultats. En cas d'égalité des voix, les voix de la co-Présidence sont prépondérantes.

Les séances ne sont pas publiques mais à l'initiative du Bureau, elles pourront être élargies à des personnes invitées qui ne prendront pas part aux votes, à des experts pour réaliser des interventions afin d'éclairer les membres.

A l'issue de l'Assemblée plénière, un compte rendu est rédigé.

1.8.5 Les Groupes de Travail

Le Bureau peut créer un ou plusieurs groupes thématiques chargés de préparer les propositions, les avis et les rapports pour le Bureau et l'Assemblée plénière. Chaque groupe est animé par un membre du Bureau. Les groupes de travail déterminent librement leurs modalités d'organisation et les experts qu'ils souhaitent solliciter.

Les animateurs sont chargés d'organiser la planification de leurs réunions avec leurs membres.

Une invitation et un ordre du jour sont envoyés et adressés par mail. Les présents émargent sur la feuille de présence. Ils doivent transmettre le calendrier à l'Administration du CODEV. Ils sont impérativement chargés de rédiger les projets d'avis. Ils adressent ces derniers aux membres du bureau pour avis.

Un compte-rendu des travaux est rédigé.

Des Groupes de Travail seront créés sur des thématiques pérennes.

Les membres des Groupes de Travail pourront faire appel à des experts pour apporter leurs expériences, leurs connaissances sur les domaines abordés. Ces personnes pourront être appelées à intervenir à tout moment dans les travaux des Groupes de Travail. Elles n'auront pas de voix délibérative dans les débats et interviendront sans contrepartie financière. Ils feront partie intégrante du réseau externe du Conseil de Développement et seront à ce titre conviés à participer à l'Assemblée plénière annuelle.

1.8.6 Saisine et auto saisine – droit de suite – rapport d'activité

Le Conseil de Développement pourra être saisi par la Présidence de BOURGES PLUS sur tous sujets relevant de la compétence de l'Agglomération soit :

- pour avis sur un projet ou document précis transmis au Conseil,
- pour rédaction d'un rapport sur un sujet de réflexion.

Cette saisine devra être faite par écrit, en fléchant l'avis souhaité compte-tenu des objectifs à atteindre par la Collectivité. Elle devra également comporter tous les éléments techniques relatifs au sujet à traiter et le calendrier de remise des avis ou réflexions.

Le Conseil de Développement se réserve la possibilité de mettre en évidence son incapacité à donner suite à la saisine en exprimant les motifs.

Le Conseil de Développement peut s'auto saisir de tous les sujets relatifs à l'aménagement et au développement du territoire de BOURGES PLUS. Leur opportunité est validée en Bureau. Ces travaux font l'objet soit d'un avis, soit d'une note d'éclairage.

Dans les deux cas (saisine et auto saisine), le Bureau décide :

- du mode de traitement, soit par l'un des Groupes de Travail, soit par la création d'un groupe spécifique,
- de la date à laquelle les travaux du groupe spécifique permettent une présentation pour avis au Conseil en Assemblée plénière.

La Co-Présidence veillera à ce les avis rendus reçoivent une réponse et qu'ils aient un droit de suite sur leur avis tout au long du mandat. Les Vice-Présidents/tes et l'Administration du CODEV seront invités une fois par an à la réunion Directeur Général/Directeurs Généraux Adjointes de Bourges Plus sous l'égide de la Directrice Générale mutualisée afin de présenter le rapport d'activité de l'année n-1 et échanger avec les Directeurs Généraux Adjointes y compris sur les problématiques rencontrées.

L'Administration du CODEV est invitée à participer aux réunions internes de Bourges Plus sur sollicitation de la Direction Générale ou de la Présidence de Bourges Plus notamment pour le suivi des projets.

L'avis du CODEV doit être annexé à la délibération du projet concerné par Bourges Plus.

Chaque année, le CODEV a l'obligation de produire un rapport d'activité de l'année n-1 qui sera présenté par la co-présidence du CODEV et les Vice-présidents/présidentes aux élus des instances communautaires de Bourges Plus (Bureau communautaire ou Conseil Communautaire).

Le rapport d'activité fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de Bourges Plus.

1.8.7 Note d'éclairage

Sur demande de la Présidence de BOURGES PLUS, ou sur demande d'un ou plusieurs membres du Conseil de Développement, ce dernier peut produire des notes d'éclairage destinées à nourrir la réflexion générale sur une problématique donnée. Cette note pourra être transmise au Secrétariat Général de la Présidence et à l'élue référente ainsi que, sous réserve.

1.8.8 Diffusion des travaux

Les productions du Conseil de Développement de BOURGES PLUS, après passage en Assemblée plénière, sont transmises au Secrétariat Général de la Présidence de la Communauté d'Agglomération, la Présidente de Bourges Plus, à l'élue référente ainsi que la Directrice Générale.

Les Services de BOURGES PLUS, sur proposition du Bureau, assureront la diffusion des productions par le biais de tous moyens : publications, web, affichage, presse...

1.8.9 Autres événements

Dans le cadre de son programme de travail, le Conseil de Développement peut organiser d'autres événements ouverts au public, comme des conférences ouvertes.

1.9 Moyens et relations avec BOURGES PLUS

Les moyens humains et financiers nécessaires au bon fonctionnement et à l'indépendance du Conseil de Développement sont pris en charge par BOURGES PLUS.

La gestion des moyens humains est assurée par la co-Présidence du Conseil de Développement. Les agents affectés au CODEV sont hiérarchiquement rattachés au Secrétariat Général de la Présidence de Bourges Plus qui assure leur déroulé de carrière en tant que fonctionnaire et/ou contractuel. Leur évaluation annuelle impliquant leurs promotions et avancement de grades, les concours et formations, leurs fiches de poste, les missions et leur temps de travail sont réalisés conjointement avec la co-Présidence du CODEV et le Secrétaire Général de la Présidence de Bourges Plus.

Les dépenses budgétaires sont mises en œuvre par la Direction Financière de Bourges Plus dans le cadre du budget proposé par le CODEV. Ce budget est discuté et approuvé par le Secrétaire Général de la Présidence, la co-Présidence du CODEV et l'Elue de référence du CODEV.

Les moyens humains et financiers sont déterminés chaque année par le Bureau du Conseil de Développement et fait l'objet d'une présentation et discussion avec le Secrétaire Général de la Présidente de Bourges Plus, l'Elue référente et la Présidente de Bourges Plus.

L'information sur les activités du Conseil de Développement, y compris administratives, sont assurées par la co-Présidence du CODEV auprès de l'Elue référente qui est invitée à participer tous les trimestres à un Bureau. A la dernière Assemblée Plénière du CODEV sont invitées la Présidente de Bourges Plus et l'Elue référente au cours de laquelle des échanges s'engagent entre les membres du CODEV et les élues sur l'activité écoulée et à venir.

1.10 Dispositions diverses

Un Membre du Bureau pourra proposer une mise à jour ou une modification du Règlement Intérieur et si le Bureau en décide, elles feront l'objet d'un vote en Assemblée plénière.

**A Bourges, le
La co-Présidente,**

**A Bourges, le
Le co-Président,**